



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Colloque vieillissement et habitat

Présentation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Marie-Aline Bloch
Directeur scientifique de la CNSA

6 novembre 2007

Marie-Aline Bloch
Directeur Scientifique CNSA

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

*«Il est institué une Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie qui a pour mission, dans la limite des ressources qui lui sont affectées, de contribuer au financement de la **prise en charge de la perte d'autonomie** des personnes âgées et des personnes handicapées dans le respect de l'égalité de traitement des personnes concernées sur l'ensemble du territoire.»*

Loi du 30 juin 2004

Présentation de la CNSA

- ➔ Un nouvel établissement public créé par la loi du 30 juin 2004,
- ➔ dont la loi du 11 février 2005 précise et renforce les missions,
- ➔ La CNSA finance et coordonne les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,
- ➔ Elle agit sur la base d'une convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État.

Trois missions

- ➔ Financer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- ➔ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire,
- ➔ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation.

La CNSA est à la fois une caisse et une agence.

Approche transversale PA/PH

L'apport financier de la CNSA

Budget 2006

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

personnes âgées (1,4 milliard)

Prestation de compensation (PCH)

personnes handicapées (500 millions)

Aide au fonctionnement des MDPH (20 millions)

Offre collective : dotations régionales aux établissements et services à domicile (11 milliards)

et Plan d'aide à la Modernisation (500 millions)

**Budgets d'intervention :
Formation (section IV) et recherche/études/innovation (section V)**

La solvabilité : prise en charge financière

Personnes en situation de handicap (<60 ans)

- Certaines aides techniques remboursées par assurance maladie (LPP)
- Prestation de compensation PCH (aides humaines et aides techniques, aménagement du logement) (plafond par type d'aide)
- Fonds de compensation départemental

Personnes âgées dépendantes (>60 ans et GIR1 à 4)

- Certaines aides techniques remboursées par assurance maladie (LPP)
- Allocation Personnalisée d'autonomie (aides humaines et aides techniques, aménagement du logement) (plafond global)
- Fonds de compensation départemental

+ complémentaires pour ceux qui en ont

Axes et objectifs de la Convention d'objectifs et de Gestion

- ➔ Améliorer la **performance** du dispositif institutionnel de **prise en charge du handicap et de la perte d'autonomie**,
- ➔ Élaborer des propositions et diffuser des **bonnes pratiques** concernant la lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées,
- ➔ Contribuer à l'information et au conseil sur les **aides humaines et techniques**, à leur évaluation, à la qualité des conditions de leur distribution ainsi qu'à leur complémentarité ou substituabilité;

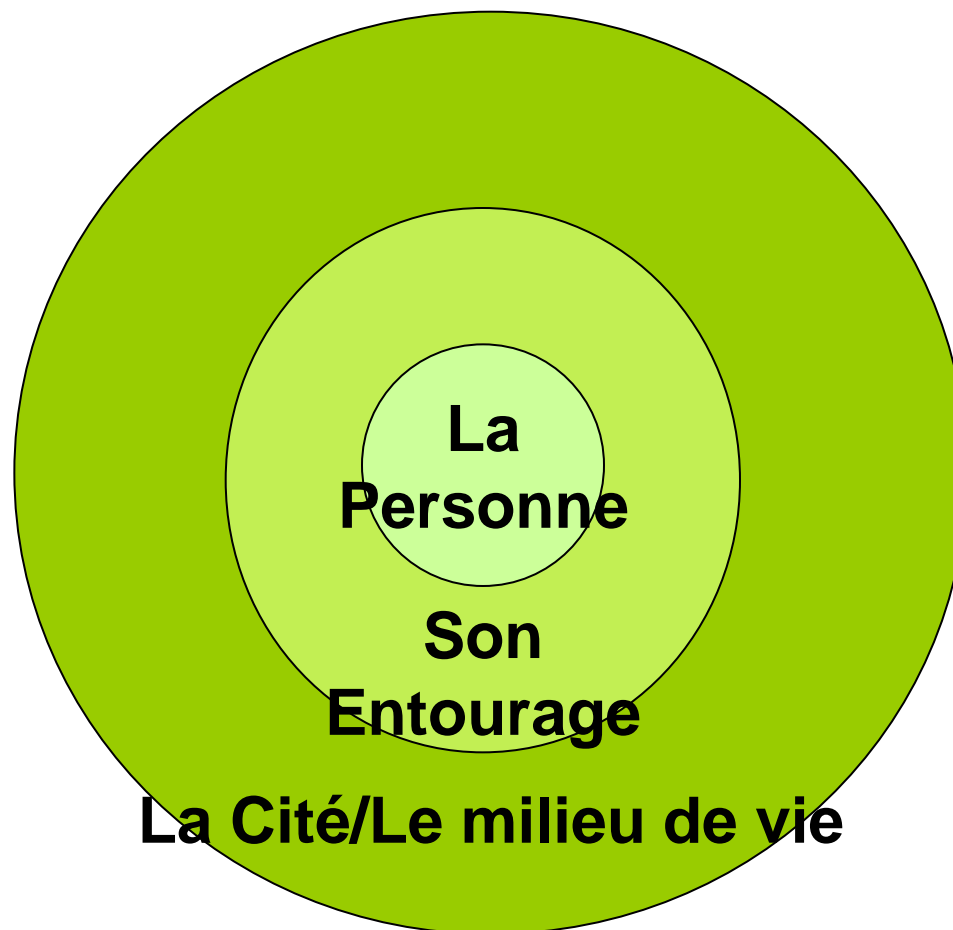
Axes et objectifs de la Convention d'objectifs et de Gestion (suite)

- ➔ Contribuer à l'élaboration **d'outils et référentiels de valorisation des besoins individuels de compensation** et à l'étude de la convergence des diverses prestations compensant la perte d'autonomie,
- ➔ Promouvoir une réflexion **prospective** et des programmes de **recherche**, y compris au **plan international**, favorisant l'évolution et la modernisation des politiques dans le champ de la gérontologie et du handicap,
- ➔ S'inscrire dans une stratégie globale de **renforcement de la recherche** afin de favoriser l'évolution, la modernisation et l'organisation technique des politiques conduites dans le champ de la gérontologie et du handicap.

Conseil scientifique

- ➔ Composé de personnalités qualifiées et de représentants des ministères, des sociétés savantes (SFGG, FNG, SOFMER) et des organismes de recherche : médecins (chirurgiens, gériatre, pédopsychiatre, réadaptation fonctionnelle...), démographe, épidémiologistes, sociologues, anthropologue et économistes,
- ➔ Fourni chaque année un avis sur les questions d'ordre scientifique ou technique de l'activité de la CNSA,
- ➔ A la demande du conseil ou du directeur de la CNSA, fourni des conseils et avis sur des questions particulières d'ordre scientifique ou technique,

Compensation possible à plusieurs niveaux



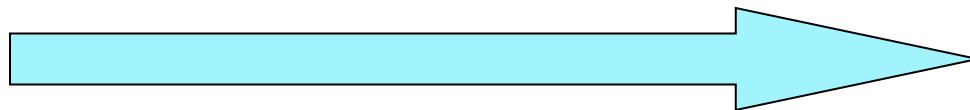
Dimensions de la compensation

Personnes en perte d'autonomie à tout âge

Les personnes (et leurs aidants) et leurs besoins	Individuellement Collectivement
L'offre proposée	Aides humaines Aides techniques, Logement Structures médico-sociales Accessibilité des lieux ...
Mode de coordination et d'accompagnement	Dimensions : pluridisciplinaire avec soins, sociologique, psychologique, de gestion, économique, ...

Différents types de handicap

Personnes
Lourdement
handicapées



Grand public

Handicaps moteurs

Handicaps sensoriels

Handicaps des fonctions supérieures

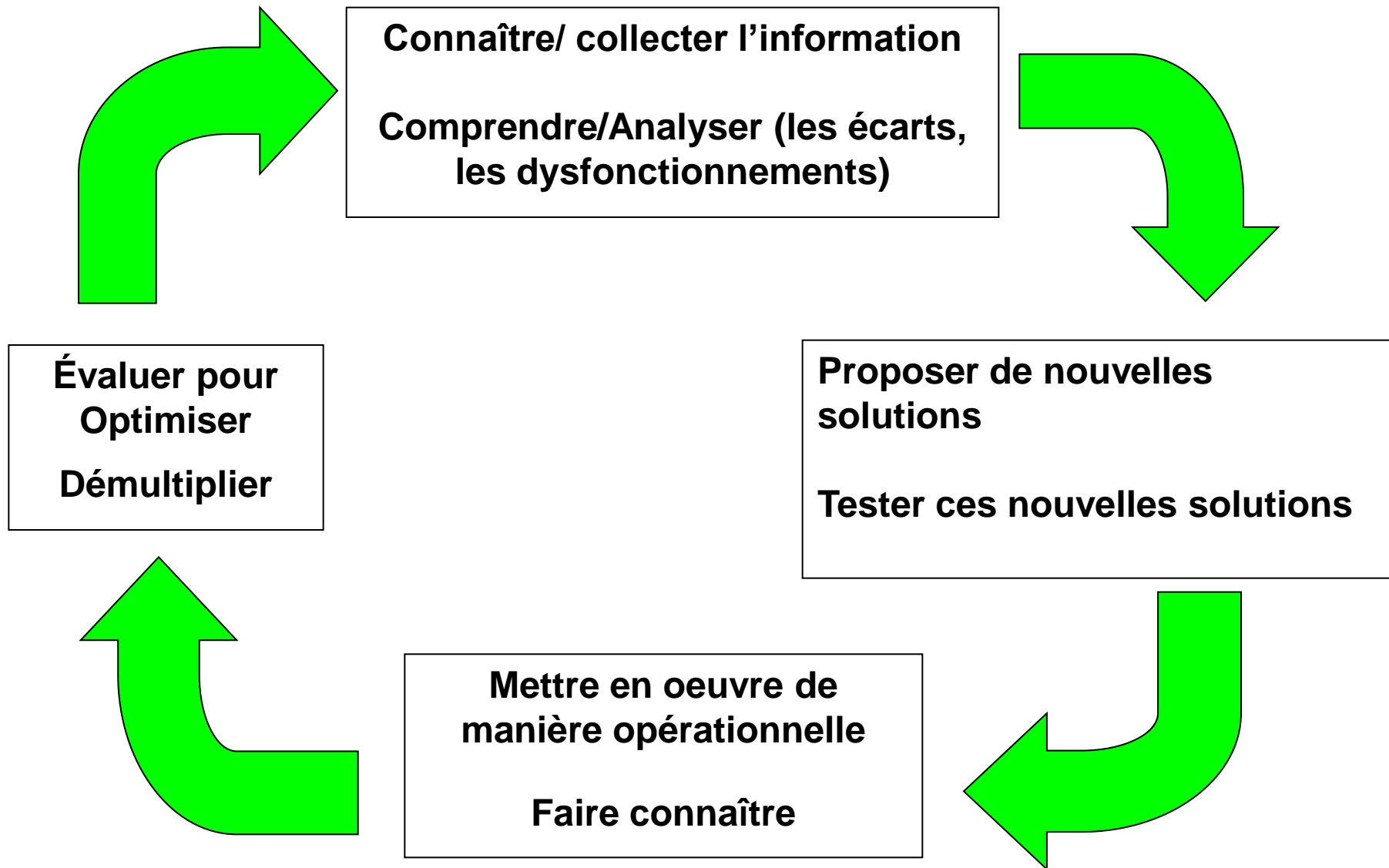
Conception pour tous

Section V

Une section consacrée au financement des autres dépenses en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes, qui retrace le financement des autres actions qui entrent dans le champ de compétence de la caisse ,

*au titre desquelles notamment les dépenses **d'animation et de prévention et les frais d'étude** dans les domaines d'action de la caisse.*

PROCESSUS de RECHERCHE et d'INNOVATION



Aides techniques et aménagements du logement avec les nouvelles technologies

- Étude prospective sur les nouvelles technologies pour l'autonomie avec l'ANR (rapport bientôt disponible) : Maintien à domicile, Mobilité, Participation / communication sociale, Stimulation des capacités, Intégration/ employabilité/ scolarisation, Accessibilité
- Appels à projets de recherche :
 - ▶ TecSan de l'ANR en 2007 à reconduire en 2008
 - ▶ Programme européen « ambient assisted living » sur 7 ans (France : CNSA et ANR)
- Soutien à des projets ponctuels : télésanté, visiophonie, prévention des chutes,...

Le logement individuel ou collectif

Groupe de travail prospectif du Conseil « **du projet de vie au lieu de vie** » pour sortir de l'alternative domicile/établissement avec soutien entre autre à des projets pour des lieux de vie intergénérationnels

Recherche-action, en partenariat avec la Fondation de France et la DGAS, sur de **nouvelles formes d'habitat collectif pour personnes âgées** pour déboucher sur un cahier des charges pour la réalisation d'un programme architectural

Projet autour des politiques territoriales de l'habitat et du choix de vie au grand âge (CLEIRPPA)

Projet pour le logement des personnes immigrées à l'épreuve du vieillissement (ADOMA)

Prix d'architecture pour établissements PA et PH (avec la FHF)

Questions à poser ?

